



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni  
Sèves de Guyane

-----  
**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DECEMBRE 2011**  
-----

L'an deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **13 Décembre 2011**.

**PRESENTS** : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Germain BALMOKOUN - Mme Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Sylvio VAN DER PILJ - Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Mme. Josette LO-A-TJON - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - M. Michel VERDAN - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - M. Jocelyn MADELEINE - M. Jean GONTRAND - M. Patrick ARMEDE - M. Jean-Paul RANDOLPH - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Elie PANELLE - M. Alain PANELLE -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

Mme. Agnès BARDURY à Mme. Josette LO-A-TJON -

**ABSENTS EXCUSES** : Melle Jessie BERTRAND - Mme. JOJE-PANSA Diana - Mme. Edmonde MARTIN - M. Bernard BRIEU -

**ABSENTS NON EXCUSES** : Melle. Lyvie CLAUDE - M. Laurent ADELAAR - M. Roland JOSEPH - Melle. Malaïka ADAM - Melle. Ruth SIMON -

Ouverture de la séance **par Monsieur le Maire** qui souhaite la bienvenue aux élus pour cette dernière réunion du Conseil Municipal de l'année 2011.

**Monsieur le Directeur Général des Services** procède à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** dit que l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance, **Monsieur le Maire** invite Monsieur Jean-Michel HYASINE qui est le nouveau le nouveau Chef de la Politique du CUCS à se lever afin de se présenter aux membres du Conseil Municipal. Il précise qu'il remplace Madame MASSEMIN qui est partie depuis le mois de Mai.

**Monsieur Jean-Michel HYASINE** se présente et dit bonsoir aux membres du Conseil Municipal et précise qu'il est en poste depuis de 1<sup>er</sup> décembre 2011 en tant que Chef de Projet du CUCS. Je suis dit-il ravi de rejoindre l'équipe de Saint-Laurent-du-Maroni. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Jean-Michel HYASINE pour cette présentation et propose d'aborder l'ordre du jour.

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation d'introduire trois points à l'ordre du jour :

- 1°) Attribution de Marché – Fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la Commune – Lot 2
- 2°) Paiement des factures d'investissement sur l'exercice 2012
- 3°) Attribution de subvention au Cosma Football.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE d'introduire ces nouveaux points à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2011 :**

**Monsieur le Maire** soumet pour approbation au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 31 Octobre 2011 et demande s'il y a des observations à formuler.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** qui dit : « A la page 33, on fait allusion plusieurs fois à l'AUDEG (Agence d'Urbanisme et du Développement de la Guyane) l'ex ARUAG. Il demande que rectification soit portée, il vaut mieux l'écrire de la manière suivante : AUDEG au lieu de ODEG ».

**Monsieur le Maire** prend acte et suggère de porter la rectification.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** propose de mettre aux voix le procès-verbal de la séance du 31 Octobre 2011.

Pas d'opposition. A noter l'abstention de Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE.

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

**1°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE 2011 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 03 Mai 2011, le Budget Primitif 2011 – Ville de la collectivité a été voté.

Il précise que le Budget Primitif 2011 – Ville – ayant été voté en déséquilibre, la Préfecture a automatiquement déclenché pour les deux budgets (Ville, Eau et Assainissement), une procédure de saisine de la Chambre Régionale des Comptes, qui a rendu un avis N° 2011.0062 en date du 07 Juillet 2011, modifié par un avis N° 2011.062 bis en date du 07 Octobre dernier dont lecture a été faite au cours du Conseil Municipal du 31 Octobre 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté N° 1904/SG/2D/1B/2011, Monsieur le Préfet a réglé et rendu exécutoire le Budget Primitif 2011 – Ville de la Commune en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-5 du Code Général des collectivités conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, il indique au Conseil Municipal que les impératifs de gestion nécessitent la modification de certains crédits budgétaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2011 – Ville comme suit :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	BP 2011 VOTE (y compris reports)	ARRETE DU PREFET	BUDGET MODIFIE	DM N° 1	BUDGET TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	1 835 780,02		1 835 780,02		1 835 780,02
2128/041	Autres agencements et aménagements	0,00		0,00	205 809,40	205 809,40
2135/041	Instal. Génér., agenc. et amén. construc.	0,00		0,00	232 401,29	232 401,29
1641	Emprunts en francs ou en euros	1 500 000,00	230 752,97	1 730 752,97	10 000,00	1 740 752,97
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		1 000,00		1 000,00
2031	Frais d'études	486 000,00		486 000,00		486 000,00
205	Concessions, brevets, licences, ...	106 575,58	0,00	106 575,58	0,00	106 575,58
2138	Autres constructions	1 604,00	0,00	1 604,00	0,00	1 604,00
2111	Terrains nus	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	7 088,00	0,00	7 088,00	680,00	7 768,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
21316	Equipements du cimetière	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 174 000,00	0,00	1 174 000,00	0,00	1 174 000,00
2135	Instal. Génér., agenc. et amén. construc.	5 159 916,64	-1 888 685,00	3 271 231,64	-266 049,00	3 005 182,64
2135	Base avancée- Toiture piscine				160 000,00	160 000,00
2135	Base avancée- Eclairage stade René Long				403 000,00	403 000,00
2135	Base avancée- Vestiaires Charbonnière et Paddock				160 000,00	160 000,00
2135	Base avancée- Tribunes gymnase Noël				350 000,00	350 000,00
2135	Aménagement salle de sports de combat				210 000,00	210 000,00
2151	Réseaux de voirie	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
2152	Installations de voirie	807 379,96	0,00	807 379,96	-393 000,00	414 379,96
2152	Contrat territorial Région - travaux de voirie				1 800 000,00	1 800 000,00
2152	Contrat territorial Département - travaux de voirie				1 080 000,00	1 080 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21568	Autre mat. et outil. d'incendie et déf.	50 901,60	0,00	50 901,60	0,00	50 901,60
21578	Autre matériel et outillage de voirie	105 000,00	0,00	105 000,00	-5 000,00	100 000,00
2168	Autres	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2182	Matériel de transport	580 120,00	0,00	580 120,00	0,00	580 120,00
2183	Matériel de bureau et informatique	435 881,30	0,00	435 881,30	0,00	435 881,30
2184	Mobilier	304 197,54	0,00	304 197,54	0,00	304 197,54
2188	Autres	547 392,85	0,00	547 392,85	0,00	547 392,85
2313	Constructions	2 888 586,32	0,00	2 888 586,32	-350 000,00	2 538 586,32
2315	Instal., matériel & outillage techniques	257 000,00	0,00	257 000,00	0,00	257 000,00
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>		<b>16 848 423,81</b>	<b>-1 657 932,03</b>	<b>15 190 491,78</b>	<b>4 095 841,69</b>	<b>19 286 333,47</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	BP 2011 VOTE (y compris reports)	ARRETE DU PREFET	BUDGET MODIFIE	DM N° 1	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section fonctionnement	1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	62 712,00	0,00	62 712,00	0,00	62 712,00
28183	Matériel de bureau et informatique	13 672,00	0,00	13 672,00	0,00	13 672,00
28184	Mobilier	97 105,00	0,00	97 105,00	0,00	97 105,00
28188	Autres	68 963,00	0,00	68 963,00	0,00	68 963,00
10222	F.C.T.V.A.	250 000,00	0,00	250 000,00	263 800,85	513 800,85
10223	T.L.E.	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
1321	Etat et établissements nationaux	7 756 090,00	0,00	7 756 090,00	-315 840,85	7 440 249,15
1322	Régions	1 500 000,00	399 280,00	1 899 280,00	0,00	1 899 280,00
1322	Contrat territorial - travaux de voirie				1 500 000,00	1 500 000,00
1322	Contrat territorial - Eclairage Lumina Sophie				100 000,00	100 000,00
1322	Subvention Région base avancée				250 000,00	250 000,00
1322	Subvention Région salle de combat				60 000,00	60 000,00
1323	Départements	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
1323	Contrat territorial Département				1 000 000,00	1 000 000,00
1323	Subvention Département base avancée				180 000,00	180 000,00
1328	Autres	276 896,00	9 720,81	286 616,81	0,00	286 616,81
1328	Subventions réserve parlementaire				30 000,00	30 000,00
1328	Subvention base avancée - CND5 et CNE5				448 400,00	448 400,00
1328	Subvention CND5 salle de combat				78 551,00	78 551,00
1342	Amendes de police	75 680,00	0,00	75 680,00	0,00	75 680,00
2031	Frais d'études (intégration années antérieures)	0,00	0,00	0,00	500 930,69	500 930,69
<b>TOTAL Recettes d'Investissement</b>		<b>11 471 118,00</b>	<b>-590 999,19</b>	<b>10 880 118,81</b>	<b>4 095 841,69</b>	<b>14 975 960,50</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-5 377 305,81</b>	<b>1 066 932,84</b>	<b>-4 310 372,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 310 372,97</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	BP 2011 VOTE (y compris reports)	ARRETE DU PREFET	BUDGET MODIFIE	DM N° 1	BUDGET TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 888 258,43	0,00	9 888 258,43	0,00	9 888 258,43
022	Dépenses imprévues - Fonctionnement	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
023	Virement de la section investissement	1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
		<b>10 988 258,43</b>	<b>-1 000 000,00</b>	<b>9 988 258,43</b>	<b>0,00</b>	<b>9 988 258,43</b>
60611	Eau et assainissement	170 000,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
60612	Energie - Electricité	251 000,00	0,00	251 000,00	0,00	251 000,00
60622	Carburants	97 400,00	0,00	97 400,00	10 000,00	107 400,00
60623	Alimentation	23 550,00	0,00	23 550,00	7 000,00	30 550,00
60628	Autres fournitures non stockées	167 500,00	0,00	167 500,00	-77 000,00	90 500,00
60631	Fournitures d'entretien	190 700,00	0,00	190 700,00	0,00	190 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 500,00	0,00	140 500,00	60 000,00	200 500,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
60636	Vêtements de travail	71 200,00	0,00	71 200,00	0,00	71 200,00
6064	Fournitures administratives	60 700,00	0,00	60 700,00	-30 000,00	30 700,00
6065	Livres, disques, cassettes	19 000,00	0,00	19 000,00	0,00	19 000,00
6067	Fournitures scolaires	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
6068	Autres matières et fournitures	119 500,00	0,00	119 500,00	0,00	119 500,00
611	Contrats de prestations de services	1 700 685,00	-147 895,53	1 552 789,47	0,00	1 552 789,47
6122	Crédit-bail mobilier	10 000,00	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00
6132	Locations immobilières	311 000,00	-20 000,00	291 000,00	-35 000,00	256 000,00
6135	Locations mobilières	143 200,00	0,00	143 200,00	37 500,00	180 700,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61522	Bâtiments	77 500,00	-30 000,00	47 500,00	0,00	47 500,00
61523	Voies et réseaux	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
61551	Matériel roulant	105 000,00	0,00	105 000,00	27 000,00	132 000,00
61558	Autres biens mobiliers	3 000,00	0,00	3 000,00	-3 000,00	0,00
6156	Maintenance	117 300,00	0,00	117 300,00	13 000,00	130 300,00
616	Primes d'assurances	130 200,00	0,00	130 200,00	0,00	130 200,00
6182	Documentation générale et technique	6 350,00	0,00	6 350,00	3 000,00	9 350,00
6184	Versements à des organ. de formation	100 000,00	-50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	36 000,00	-36 000,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	18 700,00	0,00	18 700,00	-2 500,00	16 200,00
6225	Indemn. au comptable et aux régisseurs	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
6226	Honoraires	57 650,00	-20 000,00	37 650,00	0,00	37 650,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00	230 000,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6231	Annonces et insertions	33 500,00	0,00	33 500,00	0,00	33 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	157 200,00	0,00	157 200,00	0,00	157 200,00
6236	Catalogues et imprimés	18 400,00	0,00	18 400,00	0,00	18 400,00
6237	Publications	13 500,00	0,00	13 500,00	0,00	13 500,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	600,00	600,00
6241	Transports de biens	63 000,00	0,00	63 000,00	-34 000,00	29 000,00
6244	Transports administratifs	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6247	Transports collectifs	135 565,00	0,00	135 565,00	0,00	135 565,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6251	Voyages et déplacements	114 900,00	-20 000,00	94 900,00	0,00	94 900,00
6256	Missions	31 200,00	0,00	31 200,00	0,00	31 200,00
6257	Réceptions	57 720,00	0,00	57 720,00	0,00	57 720,00
6261	Frais d'affranchissement	27 700,00	0,00	27 700,00	0,00	27 700,00
6262	Frais de télécommunication	201 000,00	0,00	201 000,00	0,00	201 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	86 700,00	0,00	86 700,00	0,00	86 700,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts...)	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
6288	Autres	2 200,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
6338	Autres impôts, taxes & vers. ass./ rému.	30 000,00	-30 000,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements ass.	1 000,00	0,00	1 000,00	15 000,00	16 000,00
6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total 011</b>	<b>6 139 720,00</b>	<b>-353 895,53</b>	<b>5 785 824,47</b>	<b>0,00</b>	<b>5 785 824,47</b>

6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
6336	Cotis. au centre nat. de gest. fonc. pub	265 000,00	0,00	265 000,00	0,00	265 000,00
6338	Autres impôts, taxes & vers. ass./ rému.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	4 701 082,00	0,00	4 701 082,00	0,00	4 701 082,00
64112	NBI, supp fam. et indemnité de résidence	415 000,00	0,00	415 000,00	0,00	415 000,00
64118	Autres indemnités	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
64131	Rémunération	4 309 613,00	0,00	4 309 613,00	0,00	4 309 613,00
64168	Autres emplois d'insertion	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
6417	Rémunération des apprentis	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	330 000,00	0,00	330 000,00	0,00	330 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	76 200,00	0,00	76 200,00	0,00	76 200,00
6456	Vers. au F.N.C. du supplément familial	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
6458	Cotisations aux autres organis. sociaux	184 600,00	0,00	184 600,00	0,00	184 600,00
6472	Prestations familiales directes	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	65 500,00	0,00	65 500,00	0,00	65 500,00
6488	Autres charges	70 000,00	563,73	70 563,73	0,00	70 563,73
<b>Total 012</b>		<b>17 931 995,00</b>	<b>563,73</b>	<b>17 932 558,73</b>	<b>0,00</b>	<b>17 932 558,73</b>
6531	Indemnités	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
6532	Frais de mission	25 000,00	0,00	25 000,00	20 000,00	45 000,00
6533	Cotisations de retraite	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6536	Frais de représentation du maire	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6553	Service d'incendie	900 000,00	0,00	900 000,00	-70 000,00	830 000,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
65733	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736	C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	670 000,00	0,00	670 000,00	0,00	670 000,00
6574	Subventions de fonct.- pers. droit privé	1 576 200,00	-272 200,00	1 304 000,00	0,00	1 304 000,00
<b>Total 65</b>		<b>3 445 200,00</b>	<b>-272 200,00</b>	<b>3 173 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>3 123 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500 000,00	4 839,54	504 839,54	50 000,00	554 839,54
<b>Total 66</b>		<b>500 000,00</b>	<b>4 839,54</b>	<b>504 839,54</b>	<b>50 000,00</b>	<b>554 839,54</b>
6711	Intérêts moratoires et pénal. de marchés	50 000,00	0,00	50 000,00	-12 000,00	38 000,00
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
<b>Total 67</b>		<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 000,00</b>
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.	242 452,00	0,00	242 452,00	0,00	242 452,00
<b>Total 68</b>		<b>242 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 452,00</b>
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>39 417 625,43</b>	<b>-1 620 692,26</b>	<b>37 796 933,17</b>	<b>0,00</b>	<b>37 796 933,17</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	BP 2011 VOTE (y compris reports)	ARRETE DU PREFET	BUDGET MODIFIE	DM N° 1	BUDGET TOTAL
6419	Remboursements sur rémun. du personnel	1 131 000,00	0,00	1 131 000,00	0,00	1 131 000,00
	<b>Total 013</b>	<b>1 131 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 131 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 131 000,00</b>
7018	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Droits de station. & locat. - voie publ.	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
7062	Redev. et droits des services - cultur.	154 720,00	0,00	154 720,00	0,00	154 720,00
70631	Redev. et droits des services - sportif	86 000,00	0,00	86 000,00	0,00	86 000,00
70688	Autres prestations de services	215 200,00	0,00	215 200,00	0,00	215 200,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Par la collectivité de rattachement	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total 70</b>	<b>763 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>763 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>763 920,00</b>
7311	Contributions directes	3 604 109,00	0,00	3 604 109,00	0,00	3 604 109,00
7321	Attribution de compensation	659 000,00	0,00	659 000,00	0,00	659 000,00
7351	Taxe sur l'électricité	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
7353	Redevance des mines	74 000,00	0,00	74 000,00	0,00	74 000,00
7372	Taxes sur les carburants	1 841 502,00	0,00	1 841 502,00	0,00	1 841 502,00
7373	Octroi de mer	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00
7381	Taxe addit. aux droits de mutation ...	100 000,00	-18 942,31	81 057,69	0,00	81 057,69
	<b>Total 73</b>	<b>17 478 611,00</b>	<b>-18 942,31</b>	<b>17 459 668,69</b>	<b>0,00</b>	<b>17 459 668,69</b>
7411	Dotations forfaitaire	5 544 487,00	0,00	5 544 487,00	0,00	5 544 487,00
74121	Dotat. de solidarité rurale 1ère fract.	1 964 063,00	0,00	1 964 063,00	0,00	1 964 063,00
745	Dotation spéciale au titre instituteurs	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
74718	Autres	316 600,00	0,00	316 600,00	0,00	316 600,00
7472	Régions	58 000,00	0,00	58 000,00	0,00	58 000,00
7473	Départements	17 573,00	0,00	17 573,00	0,00	17 573,00
7478	Autres organismes	327 716,00	0,00	327 716,00	0,00	327 716,00
74833	Etat - Compens. taxe professionnelle	92 392,00	0,00	92 392,00	0,00	92 392,00
74834	Etat - Compens.exon. des taxes foncières	55 841,00	0,00	55 841,00	0,00	55 841,00
74835	Etat - Compens.exon. des taxes d'habita.	77 211,00	0,00	77 211,00	0,00	77 211,00
7485	Dotations pour titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total 74</b>	<b>8 472 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 472 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 472 383,00</b>
752	Revenus des immeubles	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	<b>Total 75</b>	<b>151 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 000,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	17 500,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total 77</b>	<b>37 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 500,00</b>
	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>28 034 414,00</b>	<b>-18 942,31</b>	<b>28 015 471,69</b>	<b>0,00</b>	<b>28 015 471,69</b>
	<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-11 383 211,43</b>	<b>1 601 749,95</b>	<b>-9 781 461,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 781 461,48</b>
	<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-16 760 517,24</b>	<b>2 668 682,79</b>	<b>-14 091 834,45</b>	<b>0,00</b>	<b>-14 091 834,45</b>

**Monsieur le Maire** dit que nous n'allons pas rentrer dans le détail des tableaux ci-dessus simplement, vous constaterez qu'il n'y a pas tellement de changements, ils sont à la marge, au contraire cela nous donne un peu plus de souffle en matière d'investissement ce qui montre bien qu'il n'y a pas d'autre voie que celle dans laquelle nous sommes déjà.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Monsieur Bernard SELLIER** : « En effet, on arrive même à réduire le déficit, je crois que ce sont des ajustements normaux de fin d'année qui intègrent aussi certaines recettes récentes comme les subventions du Conseil Général et du Conseil Régional, un budget supplémentaire normal comme on en fait depuis plusieurs années déjà ».

**Monsieur le Maire** dit : « Tout à fait, mais surtout aussi le fait que le Préfet suit nos orientations. Parce que pour la Chambre Régionale des Comptes, il fallait purement et simplement annuler les crédits qu'avaient prévus de nous attribuer le Conseil Général et le Conseil Régional sur des opérations qui avaient déjà été arrêtées et le Préfet abonde dans notre sens ».

**Monsieur le Maire** invite Madame PONS à apporter plus d'explications sur cette affaire.

**Madame Catherine PONS**, Directeur Financier explique : « En fait la Chambre Régionale des Comptes avait demandé à ce que le budget d'investissement soit réduit de 2,8 millions sans tenir compte effectivement des nouveaux contrats qui étaient passés entre temps notamment le Contrat Territorial Régional qui a été signé ainsi que le Contrat Territorial du Conseil Général que vous avez également signé. Le Préfet à qui vous avez fait un courrier expliquant la logique d'investissement qui avait été enclenchée a diminué de 1 million, cela nous a autorisé 1 million de dépenses supplémentaires par rapport aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes.

C'est pour cela que nous avons 1,8 million en moins sur le budget d'investissement par rapport au 2,8 millions qui étaient demandés par la Chambre Régionale des Comptes. Sur le reste des préconisations, il y en a très peu, ce sont uniquement des régularisations, le Préfet a suivi la Chambre, sauf effectivement, en investissement ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix cette décision modificative N° - Budget Ville 2011.

Pas d'opposition mais trois abstentions, celles de Messieurs Jean-Elie PANELLE – Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'arrêté du Préfet réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2011 – Ville ;
- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2011 – Ville

## **2°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2011 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 03 Mai 2011, le Budget Primitif 2011 - Budget annexe Eau et Assainissement de la collectivité a été voté.

Il précise que le budget primitif 2011 – budget principal - ayant été voté en déséquilibre, la Préfecture a automatiquement déclenché pour les deux budgets (Ville, Eau et Assainissement), une procédure de saisine de la Chambre Régionale des Comptes, qui a rendu un avis N°2011.0062 en date du 07 Juillet 2011, modifié

par un avis N° 2011.0062 bis en date 07 Octobre dernier dont lecture a été faite au cours du Conseil Municipal du 31 Octobre 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté N° 1904/SG/2D/1B/2011 du 22 Novembre 2011, Monsieur le préfet a réglé et rendu exécutoire le budget annexe Eau et Assainissement 2011 de la commune en vertu des dispositions prévues à l'article L 1612.5 du code général des collectivités conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que les impératifs de gestion nécessitent la modification de certains crédits budgétaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2011 - Budget annexe Eau et Assainissement comme suit :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NATURE	LIBELLE	BP 2011 VOTE	Arrêté du Préfet	DM N°1	TOTAL BUDGET
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	824 438,55			824 438,55
2031	Schéma directeur d'assainissement	50 000,00			50 000,00
2031	Pôle épuratoire - STEP - Etudes et MO	793 986,10		-50 000,00	743 986,10
21531	Remplacement de canalisation rue Symphorien (RN 1 et rue du Port)	180 000,00			180 000,00
21531	Remplacement de canalisation rue Symphorien (rue du Port et rue Thiers)	140 000,00			140 000,00
21531	Remplacement de canalisation ave Colomb (Balaté et carrefour du Lac Bleu)	80 000,00			80 000,00
21531	Raccordement du forage village Prospérité	20 000,00			20 000,00
21531	Etude pour la création d'un réservoir rue Paul Castaing	100 000,00			100 000,00
21532	Mise en place de bornes fontaine	8 645,00			8 645,00
21532	Reprise des postes de relevage	300 000,00			300 000,00
2315	Pôle épuratoire - STEP	490 000,00			490 000,00
2315	Déplacement du captage et réservoir	720 000,00		540 411,47	1 260 411,47
	Restes à réaliser - année 2010	1 205,00			1 205,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 708 274,65</b>	<b>0,00</b>	<b>490 411,47</b>	<b>4 198 686,12</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

NATURE	LIBELLE	BP 2011 VOTE	Arrêté du Préfet	DM N°1	TOTAL BUDGET
021	Virement de la section de fonctionnement	53 082,00		-5 687,78	47 394,22
10222	FCTVA - Fonds de compensation de la TVA	210 000,00		492 749,25	702 749,25
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	513 940,65			513 940,65
1311	SUBV PEI - Déplacement captage	150 000,00			150 000,00
1311	Déplacement du captage et réservoir	1 814 144,00			1 814 144,00
1311	Pôle épuratoire - STEP	270 000,00			270 000,00
1313	Subvention département pour adduction eau potable	200 000,00			200 000,00
1313	Subvention département postes de relevage	100 000,00			100 000,00
1318	Bornes fontaines	63 080,00			63 080,00
2031	Intégration de frais d'études			3 350,00	3 350,00
28031	Dotations aux amortissements - Etudes	7 130,00			7 130,00
281531	Dotations aux amortissements - Réseau adduction d'eau	169 103,00			169 103,00
281532	Dotations aux amortissements - Réseau assainissement	147 581,00			147 581,00
28182	Dotations aux amortissements - Matériel de transport	1 020,00			1 020,00
28188	Dotations aux amortissements - Autres	9 194,00			9 194,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 708 274,65</b>	<b>0,00</b>	<b>490 411,47</b>	<b>4 198 686,12</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
NATURE	LIBELLE	BP 2011 VOTE	Arrêté du Préfet	DM N°1	TOTAL BUDGET
023	Virement à la section d'investissement	53 082,00		-5 687,78	47 394,22
6287	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	200 000,00			200 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs			235 848,12	235 848,12
042/6811	Dotation aux amortissements	334 028,00			334 028,00
<b>TOTAL</b>		<b>587 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 160,34</b>	<b>817 270,34</b>

  

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
NATURE	LIBELLE	BP 2011 VOTE	Arrêté du Préfet	DM N°1	TOTAL BUDGET
70128	Surtaxe communale Eau potable	470 000,00	213 070,21		683 070,21
70611	Surtaxe communale Assainissement	117 110,00	17 090,13		134 200,13
<b>TOTAL</b>		<b>587 110,00</b>	<b>230 160,34</b>	<b>0,00</b>	<b>817 270,34</b>

**Monsieur le Maire** invite Madame PONS à apporter quelques explications.

**Madame PONS** explique : « Le Préfet n'a pas modifié parce qu'il n'y avait pas de préconisations du tout, le budget assainissement avait été voté en équilibre. La Chambre a juste demandé à ce qu'il soit pris en compte au niveau des recettes, le deuxième semestre de surtaxes eau et assainissement qui sont versées à la Commune par la SGDE que ce soient réintégrées au budget, c'est pour cela que l'on retrouve au budget en recettes 213 070 21 € en surtaxe eau et 17 090,13 € en surtaxe d'assainissement.

C'est la seule modification qui a eu et par ailleurs, nous avons fait nous, au niveau de la DM des régularisations au niveau du déplacement du captage puisqu'au vu de l'avenant qui avait été passé en Conseil Municipal, il nous manquait quelques crédits et ça été compensé par des crédits de FCTVA supérieurs à ce qui avait été marqué sur le budget, on avait indiqué 210 000 € et qu'on a obtenu 492 000 € en plus. L'un équilibrant l'autre, il y a peu de modifications après dans les écritures ».

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Bernard SELLIER, s'il a des observations à formuler ?

**Monsieur SELLIER** dit : « Je n'ai pas de remarque, ce que vient de dire Catherine PONS est complet »

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix la décision modificative N° 1 du Budget Eau et Assainissement 2011.

Pas d'opposition mais trois abstentions, celles de Messieurs Jean-Elie PANELLE – Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'arrêté du Préfet réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2011 – Budget eau et assainissement ;
- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 au Budget Eau Assainissement 2011.

### **3°) TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET DES PRESTATIONS :**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal que les salles de la Mairie ainsi que les établissements scolaires, sont souvent sollicités par des partenaires extérieurs, pour développer une grande diversité d'activités (réunion, séminaire, formation, ....).

Monsieur le Maire indique que ces mises à disposition qui mobilisent du personnel communal, génèrent des coûts pour la collectivité. Aussi, la commission communale « budget, stratégie financière et travaux » a été saisie d'un projet de tarification pour la mise à disposition des salles communales, des salles de classe et des préaux.

La Commission réunie le jeudi 15 décembre 2011 a proposé les tarifs suivants :

Salle	Samedi	Dimanche	Jour férié	Soirée (18h à 22 h)	Journée semaine	1/2 Journée semaine
Salle des commissions	40€/h	80€/h	80€/h	40€/h	240€	120€
Salon d'honneur	50€/h	100€/h	100€/h	50€/h	400€	200€
Salle Andrée Surlemont	80€/h	160€/h	160€/h	80€/h	500€	250€

Ecoles	Heure
Salle de Classes	10€/h
Préau	5€/h

Prestation	Samedi	Dimanche	Jour férié	Soirée (18h à 22 h)	Journée semaine	1/2 Journée semaine
Enregistrement	20€/h	40€/h	40€/h	20€/h	20€/h	20€/h
Installation Vidéo projecteur (forfait)	20€	40€	40€	20€	20€	20€
Installation et mise à disposition Vidéo projecteur (forfait)	40€	60€	60€	40€	40€	40€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** : les tarifs proposés par la commission budget, stratégie financière et travaux et détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à cette délibération.

**Monsieur le Maire** dit qu'il y a une erreur sur le tableau, il ne s'agit pas de 1<sup>ère</sup> heure mais par heure.

Monsieur le Maire précise que cela s'impose avec la situation financière dans laquelle tout le monde se dirige, on a trop tendance à mettre à disposition facilement les salles alors qu'il n'y a pas que la salle mais la plupart du temps nous devons mobiliser des agents pour les nettoyer, ce sont des heures que nous payons en plus, je pense que ça va non seulement calmer les demandeurs mais si malgré tout, on est appelé à mettre à disposition des salles cela fera rentrer un peu d'argent ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations à formuler ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Avez-vous prévu des cautions pour la location des salles si toutefois la personne ne laisse pas en bon état la salle, il serait intéressant de prendre une caution ? ».

**Madame Sophie CHARLES** répond : « Nous n'avons pas discuté de cela en Commission Financière. Nous avons proposé les tarifs pour l'occupation des salles mais nous n'avons pas pensé à cela. Je pense que ce serait nécessaire de le faire comme on le fait déjà sur certaines salles où il y a une caution qui est fixée ».

**Monsieur le Maire** dit : « Nous avons fixé une caution quand nous louons la salle polyvalente de la Charbonnière, nous la mettons à disposition et on n'est pas là toute la nuit. Tandis que les salles de classe ou les salles de la Mairie, nous avons des employés qui sont mobilisés pour le nettoyage ».

**Madame PONS** précise : « Ce n'est pas le même usage que les autres salles, les réunions qui se tiennent dans les salles de la Mairie ou dans les écoles sont encadrées par du personnel communal. Ils ne font pas la fête dans ces salles là, par conséquent, il y a peu de possibilités de dégradations. Il y a du personnel qui ouvre et qui ferme les salles et qui voit tout de suite ce qui se passe. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de proposition ».

**Monsieur le Maire** dit qu'à mon avis, une caution ne s'impose pas pour la location de ces salles. Maintenant, on verra l'usage, s'il y a des soucis, à ce moment, on reviendra en séance pour en parler.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « La location de la salle du Cinéma le Toucan est à combien de l'heure pour faire un comparatif par rapport aux salles que nous louons ? ».

**Madame Céline DELAVAL** répond : « Il me semble que c'est 400 € pour la soirée et 80 € de l'heure de préparation avant 18 H ».

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a une caution pour cette salle ainsi que pour la salle polyvalente de la Charbonnière.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais une abstention, celle de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les tarifs proposés ci-dessus par la commission budget, stratégie financière et travaux et détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **4°) ATTRIBUTION DE MARCHE – CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ VILLAGE CHINOIS/MARONI PALACE (ARTICLE 300.4 du CODE DE L'URBANISME) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un appel à candidature (articles L300-1 et suivants et articles R300-1 et suivants du Code de l'urbanisme) a été lancé le 04 août dernier, relatif à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Village Chinois / Maroni Palace » (article L 300.4 du code de l'urbanisme).

Il s'agit de sélectionner les candidats admis à concourir pour l'attribution de la concession d'aménagement, pour la réalisation d'une ZAC comportant des logements et des commerces sur près de 5 hectares (47 383 m<sup>2</sup>).

Ce projet a pour objet d'augmenter l'offre en matière de logements sur la commune, de proposer des produits diversifiés permettant d'assurer la mixité sociale, de valoriser des équipements existants, de satisfaire les besoins du quartier en matière de commerces et d'artisanat, compte tenu notamment de la position géographique et du potentiel touristique du quartier en lien direct avec le fleuve Maroni.

Les candidatures suivantes sont parvenues dans les délais prescrits :

- La SEMSAMAR, l'EPAG, la SENOG

La Commission d'Aménagement réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre, a admis les trois candidatures, présentant toutes des références identiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** l'admission des candidatures relatives à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Village Chinois / Maroni Palace » (article L 300.4 du code de l'urbanisme) de :

- La SEMSAMAR, l'EPAG, la SENOG

- ↳ **AUTORISER** la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit tout simplement de la poursuite de la procédure.

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je voulais préciser même si c'est évident que les administrateurs de la SENOG ici présents ne prendront pas part au vote, il faudra le noter au procès-verbal.

Pas d'observation supplémentaire, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition. A noter deux abstentions, celles de Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** l'admission des candidatures relatives à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Village Chinois / Maroni Palace » (article L 300.4 du code de l'urbanisme) de :

- La SEMSAMAR, l'EPAG, la SENOG

- ↳ **AUTORISE** la première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

A noter que les administrateurs de la SENOG (Messieurs Bernard SELLIER, Jocelyn MADELEINE et Mme Josette LO A TJON présents dans cette salle, n'ont pas pris part au vote de ce projet de délibération.

#### **5°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ – TRANSPORT PAR CAR, DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI ET TRANSPORT OCCASIONNEL DE PERSONNES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans sa séance du 16 août dernier, il avait déclaré infructueux le marché relatif au choix d'un prestataire de service pour le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni, par car.

Par conséquent, un nouvel appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics a été lancé le 27 octobre dernier, pour le transport par car, des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni, et transport occasionnel de personnes, comprenant cinq lots, définit comme suit :

- Lot n° 1 : SECTEUR 1 – Écoles du secteur « centre ville »

Giffard, Caman, Héder, Hulic, Bougainvilliers, Malgaches, Charbonnière, Cultures, Weimert, Polus

- Lot n° 2 : SECTEUR 2 – Écoles du secteur « route de Saint-Jean / Balaté »  
Espérance, Saint-Jean, Terre-Rouge, Balaté, Milien 2, Sabayo, Pierre, Edgard Milien
- Lot n° 3 : SECTEUR 3 – Écoles du secteur « Quartier Saint-Maurice »  
Symphorien, Ecole 6, Ecole 5, Saint Maurice
- Lot n° 4 : SECTEUR 4 – Écoles du secteur « Quartier des sables blancs »  
Sables-Blancs, Amapa, Carrières, ZAC Saint Maurice
- Lot n° 5 : Transport occasionnel de personnes

Trois plis sont parvenus dans les délais prescrits :

- Nord Ouest Transports, transports PALMIER et transports RINO

La commission d'appel d'offres réunie les 15 et 19 décembre, à l'issue du rapport d'analyses des offres, a retenu :

- ✓ Nord Ouest Transports pour les lots 2 et 3 ;
- ✓ Transports RINO pour les lots 1, 4 et 5

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** le marché relatif au transport par car, des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni, et transport occasionnel de personnes à :
  - ✓ Nord Ouest Transports pour les lots 2 et 3 ;
  - ✓ Transports RINO pour les lots 1, 4 et 5
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Monsieur David CHEMINEL** demande : « Concernant le lot N° 5 transport occasionnel de personnes, à quoi cela correspond ? ».

**Madame PONS** répond : « Lorsque nous avons des associations qui ne sont pas des écoles par exemple et qui sollicitent des transports, à l'instar de l'Association Interlycées, c'est donc un transport occasionnel. Quand il y a également un transport à faire pour un organisme ou une institution, on passe par ce marché là. Ce n'est pas dans le cadre scolaire, c'est pour cela que nous avons fait un lot au transport occasionnel ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Sur le document d'appel d'offres, est-ce que la capacité des bus était mentionnée ? ».

**Madame PONS** dit : « Il y a deux propositions de tarifs qui sont faites pour un bus de 63 places et pour un bus de 73 places et nous avons aussi une proposition de prix au kilomètre ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je ne vois pas de montant apparaître pour ce marché là, est-ce que c'est normal ? ».

**Madame PONS** précise : « C'est un appel d'offres, ce sont des montants par trajet qui sont communiqués, le volume est très différent d'année en année et nous avons un volume global par rapport au budget qu'on

est capable de situer parce que c'est une dotation par enfant. Mais toutes les écoles ne partent pas et certaines écoles demandent à en bénéficier. Globalement, c'est un budget de 100 000 à 120 000 € par an, en fonction du nombre de classes qui partent et du lieu où ils se rendent. Nous n'avons pas fait un appel d'offres sur un montant mais sur un prix de trajet donc nous avons mis toutes les destinations possibles sur la Guyane ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition. A noter l'abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché relatif au transport par car, des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni, et transport occasionnel de personnes à :
  - ✓ Nord Ouest Transports pour les lots 2 et 3 ;
  - ✓ Transports RINO pour les lots 1, 4 et 5
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **6°) ATTRIBUTION DE MARCHE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU STADE RENE LONG :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics) a été lancé le 23 novembre dernier, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations électriques du stade René LONG.

Les installations électriques existantes ont été mises en service en octobre 1988 au stade René LONG.

L'état général des armoires, des matériels constituant le dispositif d'éclairage, des raccordements, ont atteint un niveau de dégradation avancée qui rend ces installations non conformes et dangereuses.

Aucun pli n'étant parvenu dans les délais prescrits, la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre dernier, à par conséquent, déclaré sans suite le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations électriques du stade René LONG.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✚ **DÉCLARER** sans suite, le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations électriques du stade René LONG;
- ✚ **METTRE** en œuvre une nouvelle procédure adaptée ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Y a-t-il eu des dossiers retirés et y a-t-il eu malgré tout une ou des offres présentées ? mais manifestement, hors délais ».

**Madame Sophie CHARLES** précise : « Il y a eu un dossier retiré mais aucune offre ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je pense qu'on aura intérêt et c'est parfois nécessaire de donner quelques coups de téléphone, c'est évidemment licite, une fois que ce sera paru ou qu'il y aura la lettre de

consultation, attirer l'attention de quelques bureaux d'études susceptibles de faire ces travaux. Il y en a plusieurs en Guyane, je crois qu'on a intérêt à pousser les choses ».

**Monsieur le Maire** dit que là, il s'agit du choix du Maître d'œuvre, est-ce qu'on n'a pas intérêt à aller directement en travaux ? ».

**Monsieur Martial CHABRIER**, Directeur des Services Techniques Municipaux dit : « Non, il s'agit quand même d'une installation assez spécifique, un éclairage d'un stade, ce n'est pas rien, il faut vraiment un maître d'œuvre sur le coup. Je me suis permis dès aujourd'hui de faire appel à un bureau d'études qui a cette spécialité là lequel doit me recontacter pour voir si cela pourrait les intéresser de façon à ce qu'on ait au moins un cabinet qui réponde. Je me rapprocherai des collègues de Cayenne et de kourou pour voir si eux aussi n'ont pas eu des prestations identiques à faire dans leur collectivité ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DÉCLARE** sans suite, le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations électriques du stade René LONG;
- ✚ **DECIDE DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure adaptée ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**7°) RECONDUCTION DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ CEGELEC POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE GROSSES RÉPARATIONS DES INSTALLATIONS :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché nécessaire à la réalisation des prestations d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public et de grosses réparations des installations à la Société CEGELEC.

Le marché passé après procédure adaptée (MAPA), est un marché à bons de commandes, dont le terme s'achève le 31 décembre 2011.

Les clauses contenues dans le marché permettent de le reconduire par deux fois, pour une année chaque fois, par reconduction expresse.

Le montant maximum du marché pour 2011, de juillet à décembre, était fixé à 400 000 €.

Pour les deux reconductions annuelles, le montant maximum est fixé à 600 000 €.

La Commission des Travaux a donné un avis favorable à la reconduction pour l'année 2012.

La Commission d'appel d'offres du 19 décembre 2011 a également donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la reconduction du marché passé avec la société CEGELEC pour la réalisation des prestations d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public et de grosses réparations des installations pour l'année 2012 pour un montant maximum de 600 000 € suivant les termes du marché à bons de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché et à sa reconduction.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « J'étais présent ce matin à la Commission mais il me semble qu'il reste une petite ambiguïté. Les 600 000 €, cela concerne la reconduction de 2011, une partie de l'année et celle de 2012 ou bien c'était un montant qui était envisagé par an, pour 2012 d'abord, puis pour 2013, il me semble que là, il manque une précision ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Il s'agit effectivement de 600 000 € sur l'année 2012, c'est le montant maximum. Maintenant, on ne peut mettre que le montant maximum du marché à bons de commande pour l'année et en l'occurrence ce sera un montant maximum de 600 000 € pour l'année 2012 ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Il me semble que lors des derniers conseils, Monsieur Alain PANELLE avait demandé à ce qu'on prenne un technicien, quelqu'un de beaucoup plus pointilleux en matière d'électricité pour vérifier les prix que pratiquait CEGELEC, est-ce que cela a été fait ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Non, cela n'a pas été fait. D'ailleurs cette question a été l'objet d'une grande discussion ce midi et comme on était un peu pris de court, donc nous allons faire comme nous l'avons fait pour les assurances, trouver un spécialiste qui va nous aider à bâtir un cahier des charges pour pouvoir véritablement à la fin de l'année 2012, lancer un vrai appel d'offres ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « C'est reparti pour un tour ».

**Monsieur le Maire** répond : « Nous sommes navrés, c'est vrai, on l'avait demandé mais nous avons été pris de court ».

**Madame PONS** dit : « C'est un marché qui est passé avec une possibilité d'une durée de trois ans au départ donc la loi exigeait que tous les ans, on le reconduise, il ne s'agit pas d'une reconduction tacite car on n'avait pas plus le droit. Il s'agit là d'une reconduction expresse. Au départ, le contrat était bien prévu sur trois ans. On est obligé de le repasser en Conseil Municipal pour expressément donner un avis sur la reconduction. Les termes du contrat n'ont pas changés, on change juste le montant global. Je comprends ce que vous exprimez depuis ce matin mais c'est le même marché, les termes n'ont pas été modifiés par rapport au marché qui a été approuvé l'année dernière ».

**Monsieur Jean-Elie PANELLE** intervient : « Pourquoi on passe de 400 000 € à 600 000 € ? ».

**Monsieur CHABRIER**, Directeur des Services Techniques Municipaux répond : « Sur la première phase, le marché n'aurait du être validé pour le mois d'Août jusqu'à la fin de l'année donc on avait estimé qu'il y avait en gros, aux alentours de 25 000 à 30 000 € maximum par mois mais il peut y avoir malheureusement, des catastrophes sur les réseaux qui sont abimés, on n'a pas de tempête, on a de la chance mais par contre on a des vieillissements de certains réseaux pour lesquels, on sera amené à travailler assez rapidement et sur l'année complète 2012, sur 12 mois, 600 000 € même si c'est 25000 € d'entretien et de maintenance par mois ça fait en gros 300 000 € par an et plus les travaux qu'on pourrait avoir éventuellement à faire sur des grosses réparations etc ... on a une petite marge mais on atteint pas de toute façon le montant maximum ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Je pensais que l'augmentation avait un lien avec les points lumineux tels que la rue Lafontaine et la rue Milien que nous avons en cours ? ».

**Monsieur CHABRIER** dit : « Il y aura certainement des interventions en fonction des pannes que nous aurons. Mais ce sont des réseaux neufs, celui de la rue La Fontaine a été mis en fonctionnement depuis une semaine, on espère quand même qu'on ne va pas devoir intervenir rapidement. Par contre, effectivement quand on aura à intervenir dessus, comme ce sont des luminaires qui sont de bonne qualité et qui sortent un peu du courant de l'ordinaire, si toutefois ils sont dégradés et quand on devra les changer ça va coûter relativement cher ».

**Monsieur le Maire** dit que Philippe JOAN voulait parler de l'extension naturelle des réseaux aussi.

**Monsieur CHABRIER** : « Cela veut dire qu'on aura bien entendu, plus de lampes à changer quand elles ne fonctionneront plus ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Comme le marché est pour une durée de trois ans, on n'a pas la possibilité d'arrêter le marché au bout d'un an si on estime que CEGELEC nous coûte trop cher ou bien ne remplit pas bien sa mission ».

**Madame PONS** répond : « C'est comme pour tout marché, au bout d'un an à la date anniversaire, on peut ne pas reconduire le marché. C'est ce qu'on fait actuellement et puis s'il y a faute grave au cours du marché, c'est comme pour tout marché, on peut le résilier mais là, il faut qu'il y ait faute grave, non respect des clauses contractuelles du marché. Mais autrement, dans un an, on peut ne pas reconduire de façon expresse le contrat. Si d'ici un an, on a effectivement fait appel à un cabinet, qui a pu nous mettre en place toute une procédure, tout un cahier des charges très précis, on n'est pas obligé ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Donc cela ne nous empêche pas de mettre en place ce que le Maire a décidé ».

**Madame PONS** dit : « Bien sûr que non. Je voulais juste préciser que le marché a été approuvé en 2011, les clauses économiques et financières du marché n'ont pas été modifiées ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je ne suis pas trop convaincu par les explications de Madame PONS car je vois bien que les clauses contenues dans le marché permettent mais n'obligent pas de la reconduite par deux fois donc, je veux bien qu'on reconduise mais ne dites pas que c'est obligatoire ».

**Monsieur le Maire dit** : « Mais c'est ce qu'elle vient de dire à l'instant ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Avant, elle a dit que c'était obligatoire et qu'on est obligé de reconduire le contrat ».

**Madame PONS** rétorque : « Non, je n'ai jamais employé le mot obligatoire, on pourra réécouter la bande, je n'ai jamais dit que c'était obligatoire. La délibération est obligatoire puisqu'on n'a plus de reconduction tacite et qu'il s'agit là d'une reconduction expresse. Dans les reconductions expresses, le marché est passé éventuellement pour trois ans mais tous les ans, on doit recueillir l'avis du Conseil Municipal par délibération. C'est la délibération qui est obligatoire, autrement quel intérêt de passer le marché si les trois étaient obligatoires, devant le Conseil ? ».

**Monsieur le Maire dit** : « C'est ce que j'ai entendu aussi. Par contre, il ne faudra pas laisser passer le temps qu'il faut pour pouvoir tout de suite réagir et choisir un spécialiste pour cette question ».

**Monsieur Alain PANELLE** : « Pour ne pas dire que l'année prochaine, on est encore pris de court. C'est au technicien que je m'adresse. A-t-on pensé avec la CEGELEC qui va remplacer les lampes de voir si ces lampes sont moins énergivores que les précédentes, car j'ai vu qu'on a électrifié la nouvelle rue (Lafontaine) ».

**Monsieur CHABRIER** dit : « C'est le luminaire qui a un rendement supérieur, c'est pour cela qu'il est relativement onéreux que les luminaires courants que nous avons l'habitude de mettre jusqu'à présent. Par contre, pour compléter ce qui vient d'être dit tout à l'heure, on va avoir deux interventions assez rapidement : Le cabinet spécialisé qui va nous donner un coup de main, améliorer sur l'éclairage public sur le réseau sur la Commune et deuxièmement avec EDF, on a dans le cadre de la Maîtrise de l'Énergie certainement une action à mener avec eux, puisqu'ils doivent comme tout gros producteur essayer de trouver des économies d'énergie ».

Ils peuvent racheter en quelque sorte des points aux collectivités un peu importantes comme la nôtre, donc on pourra négocier des choses dans le cadre des économies d'énergie. Il y a deux actions qui vont être menées dès le début de l'année car j'ai rendez vous avec EDF et le Cabinet d'études et ensuite je pense que dans le courant du premier semestre ces choses seront menées rapidement et cela permettra ensuite à l'assemblée de pouvoir se prononcer sur la reconduction ou non du marché. Je pense qu'on aura intérêt à revoir notre marché ».

**Monsieur Alain PANELLE** : « Pour tout nouveau secteur éclairé, la première des choses serait de prévoir dans l'étude ce type de dispositif ».

**Monsieur le Maire** dit : « Nous sommes déjà animés de cet esprit là. Pour Milien, c'est pareil, dès qu'on sait qu'on fait rentrer une nouvelle portion dans le réseau, on sait très bien qu'il y a la question d'énergie qui prime avant tout »

**Monsieur CHABRIER** : « Il y a plusieurs actions pour faire des économies d'énergie, premièrement sur les luminaires et sur les lampes et deuxièmement sur les détecteurs crépusculaires qui permettent de n'allumer que lorsqu'il fait noir et de s'éteindre quand le jour pointe ».

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

A noter deux oppositions, celles de Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH ; Deux abstentions, celles de Messieurs Jean-Elie PANELLE et Alain PANELLE.

**Monsieur le Maire** dit : « C'est dommage que les postures ne soient pas permanentes, Monsieur RANDOLPH. Quand on fait un choix à un moment donné, il faut le poursuivre ailleurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la reconduction du marché passé avec la société CEGELEC pour la réalisation des prestations d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public et de grosses réparations des installations pour l'année 2012 pour un montant maximum de 600 000 € suivant les termes du marché à bons de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché et à sa reconduction.

### **8°) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE DE SAINT-JEAN DU MARONI ET DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé des travaux pour la création d'un nouveau captage d'eau brute en amont du village de Saint-Jean du Maroni. Ce nouveau captage permettra à la commune de s'affranchir de l'influence des remontées du biseau salé lors des périodes d'étiages du Maroni.

La procédure d'autorisation du captage de Saint-Jean du Maroni est en cours d'instruction par les services déconcentrés de l'état. Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation et à la délimitation des périmètres de protection par un hydrogéologue agréé, il convient désormais de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire pour l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du captage.

Vu le code de la santé publique articles R1321-6 à R1321-8

Vu le code de l'environnement articles L211-3 et L215-13

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de Guyane le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ;
- **SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de Guyane le lancement de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la protection du captage de Saint Jean du Maroni, l'étude hydrogéologique réglementaire ayant déjà été réalisée.
- **S'ENGAGER** :
  - a) Conduire à son terme la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
  - b) Acquérir en pleine propriété, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
  - c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes
  - d) Annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- **SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de Guyane le lancement de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la protection du captage de Saint Jean du Maroni, l'étude hydrogéologique réglementaire ayant déjà été réalisée.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Monsieur Bernard SELLIER** précise : « C'est une étape d'un processus qui est assez long et qui est piloté par l'Administration en l'occurrence l'ARS. Bien sûr, la protection du captage sera obligatoire mais il faut une délibération du Conseil Municipal comme on le fait assez régulièrement qui demande au Préfet de bien vouloir organiser une enquête publique via un commissaire enquêteur. Je précise que sur le plan foncier, nous sommes couverts pratiquement depuis le début des travaux par une concession d'occupation provisoire octroyée par France Domaine. Donc, on confirme que dans la foulée, on demandera, la délimitation et le bornage de l'emprise strictement nécessaire ce qui fera suite à la concession actuelle mais qui est toujours en vigueur et même encore pour un moment ».

**Monsieur Alain PANELLE** : « Ce périmètre représente combien de mètres carrés ? »

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Il y a un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné. Il y a trois périmètres de protection ceci en vertu d'une vieille loi sur l'eau ».

Sur intervention de Monsieur Alain PANELLE, **Monsieur le Maire** précise qu'on ne peut pas savoir d'avance. Je suppose qu'un périmètre de protection autour d'une centrale nucléaire est différent d'un périmètre de protection autour d'une zone de captage. Donc, en fonction même de la nature de l'objet, on peut avoir des périmètres différents d'où l'impossibilité de répondre à une question aussi pointue ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « C'est un travail qui a été préparé par l'Hydrogéologue, comme tout le monde, j'ai vu passer le dossier. Il y a déjà des documents graphiques qui pourront être présentés un jour au Conseil Municipal ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Guyane le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Guyane le lancement de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la protection du captage de Saint Jean du Maroni, l'étude hydrogéologique réglementaire ayant déjà été réalisée.
- **S'ENGAGE** :
  - e) Conduire à son terme la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
  - f) Acquérir en pleine propriété, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
  - g) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes
  - h) Annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Guyane le lancement de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la protection du captage de Saint Jean du Maroni, l'étude hydrogéologique réglementaire ayant déjà été réalisée.

**9°) APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL SITUE AU REZ DE CHAUSSEE DE LA PISCINE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI ET L'ASSOCIATION « VENT D'OUEST » :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention d'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée de la piscine municipale pour une période d'un an reconductible entre la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et l'Association Vent d'Ouest.

La Commission des Sports réunie le 07 avril 2011 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** de la convention d'occupation d'un local situé au rez de chaussée de la Piscine Municipale entre la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et l'Association Vent d'Ouest ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à cette affaire.

**C O N V E N T I O N**

**POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL  
SITUE AU REZ DE CHAUSSEE DE  
LA PISCINE MUNICIPALE**

-----

**ENTRE**

**La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni** représentée par son Maire en exercice Monsieur Léon BERTRAND

**ET**

**L'Association Vent d'Ouest**

Représentée par Monsieur Ewan KLOEK Président de l'association ;

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le local situé au rez-de-chaussée de la piscine municipale est mis à la disposition de l'Association Vent d'Ouest à titre précaire et révocable et gratuit

**Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX**

Les locaux comprennent 3 pièces et un WC d'une surface d'environ 86 M<sup>2</sup> ainsi qu'un espace extérieur situé dans l'enceinte de la piscine pour le stockage des embarcations et un local technique d'environ 13 m<sup>2</sup>.

**Article 3 : Destination des locaux**

Les locaux mis à disposition devront être utilisés conformément à la destination prévue à savoir : activité voile de l'association Vent d'Ouest, activité indépendante du fonctionnement et des horaires de la piscine.

**Article 4 : DURÉE**

La convention est conclue pour une durée de (1) un an sauf dénonciation expresse par l'une ou par l'autre des parties. Cette convention pourra être reconduite tacitement pour une période d'un an.

**Article 5 : Valeur locative**

La valeur locative est estimée à 540 euros par mois. L'Association Vent d'ouest s'engage à mentionner cet apport de la Ville dans ses dossiers lors des demandes de subventions.

**Article 6 : Réservation de la Ville**

La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni se réserve le droit d'utiliser ces locaux pour ses propres besoins, l'association sera prévenue vingt quatre heures à l'avance.

**Article 7 : DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée :

- Par l'occupant à tout moment, avec un préavis de trois mois.
- Par le propriétaire en cas de non-respect des engagements ci-après, à l'expiration de la durée avec un préavis d'un mois ou en accord tacite avec l'occupant et à tout moment moyennant un préavis de trois mois sans que l'occupant ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

**Article 8 : CONTRAINTES**

Tout aménagement doit être réalisé en accord avec le propriétaire. L'occupant est tenu de maintenir en état le local.

### **Article 9 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant s'oblige à :

- Ne pas sous-louer même une partie du local ;
- User paisiblement du local suivant la destination prévue par la convention ;
- Répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée de la convention dans le local dont il a la jouissance ;
- Prendre à sa charge l'entretien courant du local ;
- Laisser exécuter dans le local les travaux de maintien en état et son entretien normal ;
- Informer le propriétaire de tout sinistre ou dégradation.

### **Article 10 : CHARGES**

L'occupant s'engage à régler toutes les charges : Electricité, eau, téléphone et taxe d'enlèvement ordures ménagères.

### **Articles 11 : ASSURANCES**

L'occupant est tenu de s'assurer contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, etc., et de justifier chaque année de la poursuite du contrat d'assurance sous peine de voir résilier la convention.

L'occupant sera assuré pour les risques encourus par les personnes pratiquant les activités de l'Association.

### **Article 12 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire aura lieu à la remise des clés et en fin d'occupation.

P. Le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Le Président

**Sophie CHARLES**

**Ewan KLOEK**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations sur ce projet de délibération ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Dans l'article 6 de la convention « espaces de réunion ». Je voudrais comprendre, est-ce que c'est l'association seule qui gèrera la mise à disposition de cette salle ou est-ce que les associations devront passer par la Commune ? ».

**Monsieur Elie SALEG** précise : « Dans l'article 7, nous avons indiqué une réserve si toutefois, la ville a besoin de la salle pour une réunion, elle sera prioritaire ».

**Madame Sophie CHARLES** pense qu'entre l'article 6 et 7, on aurait du faire un seul article qui explique bien que la ville de Saint-Laurent se réserve le droit d'utiliser les locaux pour ses propres besoins ou les associations et notamment l'association « Vent d'Ouest » sera prévenue 24 H à l'avance. Parce que si ce sont les associations qui vont directement voir l'Association « Vent d'Ouest » ça c'est un problème ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit que lors d'une réunion, nous en avons discuté, c'est ce que Sophie CHARLES vient de dire que nous avons prévu ».

**Monsieur BALMOKOUN** dit : « Les demandes d'utilisation du local sont faites à la Mairie comme toute demande et après bien entendu c'est le Service des Sports qui voit avec l'Association « Vent d'Ouest » pour gérer et prévenir 24 h à l'avance ».

**Madame Sophie CHARLES** : « C'est pour cette raison que je propose de combiner les deux articles (6 et 7) ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Est-ce que nous sommes d'accord que les demandes de la Ville sont prioritaires ? ».

**Monsieur Elie SALEG** répond : « Oui, tout à fait. D'ailleurs, on peut supprimer l'article 6 si ça pose problème ».

**Monsieur le Maire** demande d'apporter la modification qui convient afin que ça ne soit pas mentionné que c'est l'Association « Vent d'Ouest » qui gère la salle ».

**Monsieur David CHEMINEL** demande : « Concernant l'eau et l'électricité, est-ce qu'il y a des compteurs individuels pour ce local ou est-ce que ce local dépend du bâtiment de la piscine ? »

**Monsieur le Maire** dit que la réponse se trouve dans l'article 11 de la convention.

**Monsieur BALMOKOUN** précise que des compteurs ont été installés pour l'électricité et l'eau, donc l'association a son autonomie de gestion dans ce domaine.

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande : « Comment peut-on calculer la taxe des ordures ménagères étant donné qu'il s'agit d'un seul bâtiment ? ».

**Monsieur le Maire** dit que ce n'est pas nous qui la calculons.

**Madame Floriane HAINAUT, Directrice du Service Urbanisme/Foncier**, précise que c'est scindé selon la destination des espaces. Comme il y a un espace locatif associatif, il va y avoir une taxe foncière affectée à la superficie qui a été mise à disposition ».

**Monsieur le Maire** dit que cela est mentionné directement aux Services Fiscaux.

**Madame HAINAUT** répond : « Oui, ce sont les Services Fiscaux qui font le calcul puisque la convention va être enregistrée auprès des Services Fiscaux ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je pense que l'Association va payer plus cher son abonnement que sa consommation d'eau au final ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Pas forcément car avant de stocker leurs bateaux, ils utilisent l'eau pour les laver ».

**Monsieur BALMOKOUN** précise qu'il y a un robinet qui a été installé à l'extérieur pour le lavage.

**Monsieur Alain PANELLE** dit qu'on voit que de plus en plus, les Associations recherchent des locaux.

**Monsieur le Maire** répond que cela fait des années que les associations recherchent des locaux.

A noter que les rectifications seront portées sur la convention.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de la convention d'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée de la Piscine Municipale entre la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et l'Association Vent d'Ouest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à cette affaire.

**10°) APPROBATION DES OPERATIONS PRESENTEES DANS LE CADRE DU PROJET « GUYANE BASE AVANCEE » :**

Monsieur le Maire rappelle que dans la perspective des jeux olympiques et de la Coupe du Monde qui doivent se dérouler au Brésil, des crédits ont été mobilisés pour permettre le renforcement des équipements et installations sportives du département.

Ces moyens inscrits dans le programme « Guyane Base avancée » sont gérés par un Comité de Pilotage qui regroupe l'ensemble des partenaires (Etat, Département, Région, CNES) engagés dans le dispositif.

Après avoir rencontré le Directeur de projet du programme, la Commune de Saint-Laurent du Maroni, a proposé une liste de projets.

Le Comité de Pilotage lors de sa dernière réunion a retenu nos opérations et proposé les partenariats financiers suivants :

Intitulé du projet	Coût Total de l'opération	CNDS	CNES	REGION	DEPARTEMENT	COMMUNE
Eclairage du Stade René Long	403 000,00 €	200 400,00 €		122 000,00 €		80 600,00 €
Réfection de la toiture du Stade nautique municipal	160 000,00 €			128 000,00 €		32 000,00 €
Tribune du Gymnase Maximin Noël	350 000,00 €	120 000,00 €			180 000,00 €	50 000,00 €
Construction de vestiaires terrains de proximité (Charbonnière , Paddock)	160 000,00 €		128 000,00 €			32 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 073 000,00 €</b>	<b>320 400,00 €</b>	<b>128 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>194 600,00 €</b>

Aussi, afin de confirmer sa volonté d'engager les opérations proposées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les opérations proposées au Comité de pilotage du programme « Guyane Base avancée » ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers du programme selon le plan de financement ci-dessus :

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « C'est bien qu'on ait réussi à faire prendre en compte des projets de Saint-Laurent mais je m'aperçois qu'il y a plus de projets de remise à niveau, de réhabilitation de certains équipements, c'est une très bonne chose. Est-ce qu'on n'a pas là, loupé l'occasion de faire

prendre en compte un projet nouveau tel que celui que vous avez évoqué, il y a de cela quelques années, la construction d'une nouvelle piscine ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est une décision du Comité de Pilotage et malheureusement, on a du rattraper le coup parce que la « Base avancée » c'était en fonction des jeux internationaux qui sont prévus au Brésil. C'est tiré par les cheveux, venir jusqu'à Saint-Laurent pour considérer que nous sommes une base avancée de tous ces jeux là, donc je suppose qu'on s'en sort pas mal quand même. Il y a la piscine qui est prévue dans la ZAC Saint-Maurice, les emplacements sont prévus, on aura le temps de rechercher les financements.

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Je voudrais ajouter que les investissements dans le cadre de la « base avancée » ont été fixés principalement sur l'île de Cayenne et c'est une volonté affichée de la Région, je crois que Monsieur ALEXANDRE l'avait dit, Kourou et Cayenne qui auront de nouveaux équipements (nouveaux stades, nouveaux halls des sports etc...) Nous avons obtenu, permettez moi le mot, quelques miettes qui vont quand même nous rendre beaucoup de services pour l'amélioration des installations existantes pour le moment ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je note juste dans les projets qu'il n'y a pas malheureusement la pelouse du stade B qui à mon avis aurait mérité d'être pris en compte ».

**Monsieur le Maire** répond : « Il n'y a pas eu que cette liste de projets mais il y a eu des choix qui ont été faits. Malheureusement la situation elle est ce qu'elle est ».

**Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « La réponse du collègue BALMOJOUN me choque. Si c'est exactement ce qui s'est passé, je suis choqué. Dire que la Région a privilégié Cayenne et Kourou sachant que la région de l'Ouest dans les dix prochaines années connaîtra une progression de sa population sans précédent avec tout ce qui va avec, on sait très bien qu'il faut dès maintenant anticiper de façon à ce qu'il n'y ait pas d'explosion sociale. Entendre que l'on privilégie Cayenne et Kourou et qu'on se contente de ça, moi ça me choque, la Guyane n'est pas que Cayenne et Kourou ».

**Monsieur BALMOKOUN** dit : « Je confirme les propos que je viens de tenir et il a fallu que Monsieur le Maire se batte dans des réunions à Cayenne pour que nous ayons des réunions ici avec Monsieur LABRADOR et Monsieur LEMERCIER, le Service des Sports et le Directeur Général des Services pour qu'on arrive à obtenir ces financements. Il a vraiment fallu se battre et je répète que c'est une volonté de la Région de centraliser les nouvelles installations, les plus gros investissements, sur l'île de Cayenne et sur Kourou, je persiste et je signe ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il faut se battre et se battre ce n'est pas seulement ceux qui sont dans la majorité mais ceux qui sont dans l'opposition ont aussi le droit comme tout élu de Saint-Laurent-du-Maroni de saisir l'étendard de Saint-Laurent-du-Maroni, de monter au créneau et de défendre aussi les intérêts de Saint-Laurent. Parce que c'est bien beau de dire, on n'a pas obtenu etc... mais il faut aller aussi au charbon et j'estime malgré tout parce qu'une « base avancée », ça veut bien dire ce que ça veut dire mais pour l'instant, nous sommes une « base reculée. Lorsqu'on voit ce qu'on a obtenu ici, on peut dire chapeau ; Alors bien entendu, on ne peut pas se contenter mais je n'aimerais pas non plus que l'on fasse croire qu'on n'a rien fait pour obtenir ce que nous avons, il faut que les choses soient bien claires ».

**Monsieur Alain PANELLE** : « Je n'ai pas cru entendre que les élus qui sont là n'ont rien fait. J'ai simplement entendu qu'il était dommage que les gens de Cayenne aient cette perception de l'Ouest ».

**Monsieur le Maire** dit : « On ne va pas apprendre à un « vieux singe comme moi à faire la grimace », tout simplement »

**Madame Cécile AFRED** : « C'est bien qu'on puisse obtenir ces financements mais est-ce que les athlètes et toutes les autres personnes dans le cadre de la base avancée vont venir sur Saint-Laurent ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Madame Cécile AFRED** : « C'est déjà bien car compte tenu des moyens que nous avons, on n'aurait pas pu faire face à tous ces travaux ».

**Monsieur BALMOKOUN** dit : « Je voudrais rajouter que nous avons eu une petite rallonge qui n'est pas dans le cadre de la base avancée, de la Région et de DDJS pour l'extension de la salle de combat de boxe ».

**Monsieur Jean-Elie PANELLE** dit : « Je ne veux pas polémiquer. J'ai très bien commencé mon propos en disant que c'était très bien ce que nous avons obtenu, j'ai poursuivi en disant que sachant que nous avons en prévision d'avoir un nouvel équipement au niveau de la natation, j'ai dit est-ce qu'on n'aurait pas pu profiter ? je ne mets pas en cause les élus de la Ville de Saint-Laurent.

C'est la réponse qui m'a été apportée qui me choque. Quand on parle au nom de la Région, on parle pour toute la Guyane sachant que Saint-Laurent connaîtra un développement plus rapide que tout le reste de la Guyane et s'il y a un endroit où il faut faire plus d'efforts qu'ailleurs, c'est bien ici. Alors cette réponse là, n'est pas acceptable, nonobstant ce que nous avons obtenu, nous ne pouvons accepter cette réponse et je ne mets en cause aucun élu de Saint-Laurent. Je suis choqué par l'attitude de ceux qui ont fait cette réponse ».

**Monsieur le Maire** dit : « Maintenant, on se comprend, très bien ».

**Monsieur BALMOKOUN** rétorque : « C'est la décision qui a été prise à Cayenne qui n'est pas acceptable et non ma réponse ».

**Monsieur SELLIER** dit : « Est-ce qu'il ne serait pas utile dès 2012 de constituer à l'initiative de la Mairie, un groupe de travail de manière à commencer à travailler sur les travaux d'approche concernant le projet de construction de la piscine ».

**Monsieur le Maire** prend acte de cette proposition et dit qu'on pourrait commencer à travailler dès maintenant sur ce projet.

**Madame Josette LO A TJON** : « Pourquoi ne pas impliquer la Région et le Département car il y a 5 collèges et 3 lycées à Saint-Laurent, il n'y a pas de piscine, les collégiens et les lycéens ne peuvent pas aller à la piscine, c'est la piscine municipale qu'ils utilisent ? ».

**Monsieur le Maire** : « Cela fait des années que j'écris à la Région et au Département à tel point que le Département est venu nous donner une petite aide pour notre piscine. C'est un argument que nous utilisons depuis un certain temps ».

**Madame Sophie CHARLES** : « En dehors de Saint-Laurent, nous avons tous ceux de Mana qui viennent aussi à Saint-Laurent ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « Le plan 2007-2013, n'avait pas prévu grand-chose pour le sport, d'ailleurs, la seule commune qui avait fait remonter des propositions, c'était Saint-Laurent-du-Maroni, il y a quelques années, donc, il ne faut pas manquer l'occasion sur le prochain plan Européen ».

**Monsieur le Maire** dit : « J'espère qu'il va exister ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** les opérations proposées au Comité de pilotage du programme « Guyane Base avancée » ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du programme selon le plan de financement suivant :

Intitulé du projet	Coût Total de l'opération	CNDS	CNES	REGION	DEPARTEMENT
Eclairage du Stade René Long	403 000,00 €	200 400,00 €		122 000,00 €	
Réfection de la toiture du Stade nautique municipal	160 000,00 €			128 000,00 €	
Tribune du Gymnase Maximin Noël	350 000,00 €	120 000,00 €			180 000,00 €
Construction de vestiaires terrains de proximité (Charbonnière, Paddock)	160 000,00 €		128 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>1 073 000,00 €</b>	<b>320 400,00 €</b>	<b>128 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>

- **DECIDE DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à se projet.

**11°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET PÉDAGOGIQUES, LIVRES SCOLAIRES ET MOBILIERS POUR BIBLIOTHÈQUE - DESTINATION DES ÉCOLES DE LA COMMUNE – LOT 2 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics) a été lancé le 24 octobre dernier, pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la Commune, comprenant quatre lots :

Lot	Objet
1	Mobiliers divers pour Bibliothèque
2	Livres et documentations pour BCD
3	Equipements pédagogiques - TBI-
4	Ordinateurs, périphériques et Accessoires divers

Il rappelle également, que dans sa séance du 30 novembre dernier, le lot 1 avait été déclaré sans suite, et les lots 3 et 4 attribués respectivement à ARIAS et SOMADO-BURALP.

À la suite de négociations effectuées pour le lot 2, la commission d'appel d'offres réunie ce lundi 19 Décembre, a décidé de retenir l'offre négociée de Cas'a bulles Guyane pour **63 252 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le lot 2 du marché pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune à Cas'a Bulles Guyane pour **63 252 €** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'opposition mais une abstention, celle de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

✚ **D'ATTRIBUER** le lot 2 du marché pour la fourniture et livraison de matériels informatiques et pédagogiques, livres scolaires et mobiliers pour bibliothèque à destination des écoles de la commune à Cas'a Bulles Guyane pour **63 252 €** ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**12°) PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2012 :**

Conformément aux règles de la comptabilité publique et afin de pouvoir payer dès le 02 Janvier 2012, les mandats relatifs aux investissements en cours, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer ces dépenses avant le vote du Budget Primitif 2012 dans la limite d'un (1/4) du montant total des dépenses inscrites en section d'investissement figurant au Budget primitif 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 dans la limite d'un quart (1/4) du montant total des dépenses inscrites en section d'investissement figurant au Budget Primitif 2011.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Il s'agit dit-il d'une formalité.

Pas d'opposition mais une abstention, celle de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 dans la limite d'un quart (1/4) du montant total des dépenses inscrites en section d'investissement figurant au Budget Primitif 2011.

### **13°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COSMA FOOTBALL :**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que l'association COSMA Football propose depuis 2010, une action de proximité en direction des jeunes des quartiers de la ville, intitulée « Mondialito 97320 ».

Cette action qui consiste à organiser des tournois de football avec des équipes de quartier a débuté durant la période des vacances scolaires (juillet, août 2010), s'est poursuivie tout au long de l'année 2011 et à vocation à se prolonger en 2012.

Monsieur le Maire précise que cette action touche plus de deux cent jeunes et concerne une dizaine de quartiers de la ville.

Aussi, afin de compléter le plan de financement de cette opération et permettre son prolongement, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association une subvention d'un montant de **8 000 euros**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** au COSMA Football une subvention d'un montant de **8 000 euros** ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Monsieur le Maire** dit que s'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais une abstention, celle de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **d'ACCORDER** au COSMA Football une subvention d'un montant de **8 000 euros** ;
- **d'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Monsieur le Maire** précise que l'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite dit-il une bonne fête de Noël et si je n'ai pas l'occasion de vous voir avant, une bonne fête de fin d'année aussi. Que nous soyons très courageux pour aborder l'année 2012 qui ne s'annonce pas de bon augure notamment sur le plan financier.

**Monsieur le Maire** remercie l'assemblée municipale et lève la séance à 20 heures 05 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 26 Janvier 2012